

Publié le 12/03/2020



Le CA du 10 mars 2020, après avis favorable à l'unanimité du CT et du CHSCT, a voté également à l'unanimité plusieurs avancées au dispositif du télétravail :

1. Les personnels contractuels ayant un contrat se terminant pendant la période d'autorisation du télétravail (entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021, pour la campagne 2020-2021) et dont le contrat sera renouvelé avec les mêmes modalités (même fonction, même quotité de travail...) pourront désormais déposer une demande de télétravail.

A partir de septembre 2020, le télétravail pourra se dérouler en demi-journée pour les agents ayant une organisation de travail permettant de dégager au moins une demi-journée par semaine (par exemple : un agent qui travaille sur 9 demi-journées et ayant choisi le vendredi après-midi en demi-journée non travaillée pourra télétravailler le vendredi matin). **En**

revanche, il ne sera pas possible pour un agent de se déplacer sur site une demi-journée et de prendre l'autre partie de journée en télétravail.

2. La campagne d'actualisation des données Agatte sera couplée à la campagne de dépôt de demandes de télétravail afin que cette nouvelle modalité puisse se mettre en place pour les agents qui le souhaitent.

Il sera dès lors, possible de télétravailler sur une demi-journée, une journée, une journée et demie ou deux journées par semaine.

Les autres modalités du télétravail restent identiques. Les journées sont fixes, planifiées, non fractionnables et non reportables.

Vous recevrez prochainement d'autres informations concernant les dates d'ouverture de la campagne de dépôt de demandes de télétravail.